



Convocation médecin conseil suite à un AT

Par **Real91**, le **01/06/2021** à **22:02**

Bonjour,

J'ai une question concernant un rendez vous chez le médecin conseil de la CPAM.

Je voudrais savoir, au cas où le médecin me demande de reprendre le travail à l'issue de ce rendez-vous, si je dois reprendre le travail obligatoirement ou bien je dois suivre mon arrêt initial, donc la prescription de mon médecin. Du coup, est-ce que je risque d'être licencié si je ne retourne travailler qu'à la fin de mon arrêt initial. Ou bien, la seule chose que puisse faire le médecin conseil, c'est me retirer mes IJSS.

Merci d'avance pour vos questions car les médecins-conseils sont réputés pour faire retourner les salariés au travail même si leur état de santé n'est pas encore amélioré. C'est pour cette raison que je pose cette question au cas où il me dit de reprendre le travail avant la fin de mon arrêt initial.

Par **P.M.**, le **01/06/2021** à **22:29**

Bonjour,

Normalement, si le médecin conseil décide de la consolidation de votre état de santé, vous devez reprendre le travail puisque vous n'êtes plus indemnisé mais le médecin traitant pourrait de nouveau vous arrêter pour une autre pathologie...

Par **Real91**, le **01/06/2021** à **22:58**

Ok donc je ne serais plus indemnisé c'est bien ce que je pensais mais par rapport à mon employeur si je reprend pas quand le médecin conseil le demande est ce qu'il peut me licencier pour ça ou vu que mon arrêt prescrit par mon médecin traitant est encore valable est ce que je peux me baser dessus et donc perdre mes IJSS. Merci pour les réponses

Par **P.M.**, le **02/06/2021** à **08:11**

Bonjour,

A priori, vous devenez en absence injustifiée puisque vous n'avez plus d'arrêt valable...

Il est quand même assez rare que le médecin conseil interrompe un arrêt en cours, il est plus fréquent qu'il décide qu'il ne pourra pas y avoir de prolongation...